



Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 30 Juin 2025

L'an 2025, le 30 Juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, MM : BODIN Christophe, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusées : Mmes : HOUEMOND Lolita, PAPONNEAU Laure

Absents : Mme LUDWIG Marie, MM : DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. FORGEARD Cédric

Ordre du jour

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2025DEL29

Admission en non valeur de créances éteintes - 2025DEL30

Dépenses liées à l'état-civil - 2025DEL31

Lotissement Arthénuère Sarthe Habitat Echancier réalisé au 31/12/2024 - 2025DEL32

Lotissement Arthénuère 2 Demande de subvention pour les logements locatifs - 2025DEL33

Effacement des réseaux rue Angevine - 2025DEL34

Recrutement agent technique - 2025DEL35

Animaux errants Tarifs - 2025DEL36

Assainissement Tarifs - 2025DEL37

Restaurant scolaire Règlement et tarifs - 2025DEL38

Accueil périscolaire Horaires d'ouverture - 2025DEL39

CCPF Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local - 2025DEL40

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 19 mai 2025

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

réf : 2025DEL29

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
DIA	-	ZH128 ZH129 ZH131 Les Glycines	-
Devis	PRECHAIS	Foyer rural remplacement chauffe-eau gaz	2 438 €
Devis	DESMARES	Réseau chaleur 2 diagnostic amiante	2 940 €
Devis	TRAITEUR	Affranchis	310 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non valeur de créances éteintes

réf : 2025DEL30

Le comptable n'a pas pu recouvrer les titres suivants. Il demande leur admission en non-valeurs.

- 2017 T-72210020082-1 : surendettement et décision effacement de dette 113,50 €
- 2018 T-85-1 : poursuite sans effet 80€

Le maire propose au conseil municipal ces admissions en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accorder décharge au comptable des sommes suivantes et de les admettre en non-valeurs :

- compte 6541 : 80€
- compte 6542 : 113,50€

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Dépenses liées à l'état-civil

réf : 2025DEL31

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L2321-5 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant le demande de la mairie de le Bailleul,

Le maire propose au conseil municipal de contribuer aux dépenses d'état-civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de contribuer aux dépenses d'état-civil de la mairie du Bailleul :

- 2022 : 163,78€ (2 naissances)
- 2023 : 602,65€ (5 naissances)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement Arthénuère Sarthe Habitat Echéancier réalisé au 31/12/2024

réf : 2025DEL32

Le maire rappelle que le lotissement de l'Arthénuère est en cours de commercialisation.

Sarthe Habitat demande une validation de l'échéancier réalisé au 31/12/2024.

Les dépenses de Sarthe Habitat dans ce dossier s'élèvent à 413 744 € HT au 31/12/2024.

Le maire propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver l'échéancier réalisé au 31/12/2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement Arthénuère 2 Demande de subvention pour les logements locatifs

réf : 2025DEL33

Le maire confirme la volonté du conseil municipal de réaliser 7 logements sociaux sur les terrains du projet de lotissement Arthénuère 2. Dans ce cadre, la commune va céder le terrain au bailleur à un prix favorable en 2026. Ces parcelles sont cédées à Sarthe Habitat, pour une mise en location estimée en 2029.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a mis en place une aide à la réalisation de logements sociaux par délibération du conseil communautaire du 10/05/2021. Cette aide permet de financer une partie des frais que la commune a engagé sur des parcelles qui accueilleront des logements sociaux. L'aide pour la viabilisation des parcelles est de 20 % des dépenses par logement à réaliser, dans la limite de 30 000€ HT par opération, soit une aide d'un montant maximal de 3 000€ par logement.

Le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à demander cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays fléchois une subvention au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux, au taux le plus élevé et d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la demande d'aide.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Effacement des réseaux rue Angevine

réf : 2025DEL34

Vu la délibération du 16/12/2024,

Vu l'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental faisant ressortir un coût pour l'électricité de 105 000€ HT et pour le génie civil de télécommunication de 50 000€ TTC,

Conformément à la décision du Conseil général du 08/10/2001,

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27/02/2017,

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de génie civil de télécommunication rue Angevine. Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau. La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de la mairie (13 032€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de :

- confirmer que le projet est conforme à la demande.
- solliciter le Département pour la réalisation de ce projet.
- accepter de participer à 30% du coût des travaux d'électricité soit 31 500€ HT et 100% du coût des travaux de génie civil de télécommunication soit 50 000€ TTC.
- confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement agent technique

réf : 2025DEL35

Afin de répondre aux nécessités du service technique pour la gestion des espaces publics, espaces verts et fleurissement, le maire propose au conseil municipal de créer un emploi saisonnier à temps complet d'agent technique en charge des espaces verts à compter du 7 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à recruter un agent technique, à temps complet, pour une durée déterminée du 7 juillet au 22 août 2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Animaux errants Tarifs

réf : 2025DEL36

Vu la délibération du 13/12/2004 fixant les tarifs pour les animaux errants à 80€ pour 1 à 3 nuit(s) puis 5€ par nuit supplémentaire,

Le maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter les tarifs suivant à compter du 1er août 2025 soit :

- 130€ pour 1 à 3 nuit(s)
- puis 10€ par nuit supplémentaire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Assainissement Tarifs

réf : 2025DEL37

Le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser les tarifs pour le service d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter de nouveaux tarifs à partir du 1er août 2025 :

- Taxe de raccordement à 2 000€,
- Forfait sur le branchement à 25€,
- Forfait sur le m³ d'eau consommé à 1,20€.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Restaurant scolaire Règlement et tarifs

réf : 2025DEL38

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les règlement et tarif du restaurant scolaire pour l'année 2025/2026,

Le Maire informe le Conseil municipal du respect de la loi EGalim, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, notamment sur l'origine des denrées (50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter un tarif de 4,40€ par repas à compter de l'année scolaire 2025/2026 et exceptionnellement de ne pas facturer les jours d'absences pour les élèves de la classe concernée par l'absence de longue durée non remplacée d'une enseignante de l'école du vendredi 20 juin 2025 à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Accueil périscolaire Horaires d'ouverture

réf : 2025DEL39

Le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir l'accueil périscolaire à 7H le matin au lieu de 7H30 pour répondre à une demande de plusieurs parents.

Des conseillers municipaux s'interrogent sur la prise en considération du bien-être des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'ouvrir l'accueil périscolaire à 7H le matin à compter de la rentrée scolaire 2025/2026. Une période d'observation de la fréquentation des matins et des après-midis en septembre et octobre est également décidée avant d'envisager d'éventuels nouveaux ajustements.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CCPF Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

réf : 2025DEL40

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-6-1,

Le Maire rappelle que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31/08/2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Lors de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Pays Fléchois qui s'est tenue le 15/05/2025, le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Conseillers titulaires	Commune	Conseillers titulaires	Commune	Conseillers titulaires
la Flèche	21	Villaines-sous-Malicorne	2	Ligron	1
Bazouges-Cré-sur-Loir	3	Crosnières	2	Bousse	1
la Chapelle d'Aligné	3	Thorée-les-Pins	2	Courcelles-la-Forêt	1
Oizé	2	Mareil-sur-Loir	1	Arthezé	1
Clermont-Créans	2	la Fontaine Saint Martin	1		

Il est rappelé que les communes n'ayant qu'un seul siège attribué disposent obligatoirement d'un siège de suppléant.

Le Maire propose l'accord local au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de fixer à 43 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, de valider la répartition ci-dessus et d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 21:30

En mairie, le 08/07/2025

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

M. FORGEARD Cédric